

FONDATION EL OUADGHRIRIA EL FIGUIGUIA
pour l'intercommunication et le développement

STATUT GENERAL

ART.I : Création

Conformément au Dahir Charif n°1.58.376 du 3 Joumada I 1378, correspondant au 15 novembre 1958, modifié par le Dahir Charif ayant force de loi n°1.73.283 du 6 Rabiâ I 1393 correspondant au 10 Avril 1973, il a été créée une Association dénommée :

**FONDATION EL OUADGHRIRIA EL FIGUIGUIA POUR
l'intercommunication et le développement**

ART. II : Siège

Le siège de la Fondation se trouve au n°38 de la rue d'Alger à Casablanca (Anfa). Il peut être déplacé à tout autre lieu sur simple décision du Conseil de la Fondation

ART.III: Objectifs

La fondation a pour objectifs

1- Le renforcement des liens de cordialité, de reconnaissance mutuelle et de communication à travers la coordination constructive entre les différentes associations et organismes à Ksar Loudaghir de Figuig et dont les activités principales contribuent à la réalisation d'objectifs reconnus d'utilité commune.

2- L'encouragement et la promotion de projets à caractère social, économique, environnement, culturel et organisationnel, concernant Ksar Loudaghir, conformément aux idéaux et aux nobles objectifs que les activités de la Fondation se promettent de réaliser.

3- Evaluation et renforcement des potentialités financières et humaines dont dispose la communauté Elouadghiria en particulier Elfiguigua en général, tant au niveau local que régional.

4- L'action en vue de l'ouverture, sur et au sein de la société civile marocaine conformément aux objectifs ci-mentionnés notamment par l'organisation d'activité culturelles, sportives, économiques et sociales, tant au niveau local que régional.

5- Participation à la gestion des affaires de Ksar Louadaghir sans discrimination de quelque nature que ce soit et en toute équité.

ART. IV : Durée

La durée de validité de la fondation est illimitée.

ART. V : Appartenance

La fondation est composée de membres fondateurs, actifs ou honoraires.

Tout membre doit remplir les deux conditions suivantes :

- ١- L'appartenance au Ksar Loudaghir de Figuig soit par la filiation directe, soit par les liens du mariage ou par affinité avec les intérêts du Ksar.
- ٢- L'obligation de se conformer au statut général et au règlement interne du Ksar.

La qualité de membre de l'association se perd en cas de décès de l'intéressé, de démission, d'exclusion ou à défaut de paiement de la cotisation annuel.

ART. VI : Structure de la Fondation

L'Association est ainsi articulée :

- ١- Assemblée générale
- ٢- Conseil de la fondation
- ٣- Bureau exécutif
- ٤- Sections locales

1- Assemblée générale

Elle se constitue de l'ensemble des membres affiliés à la Fondation et réunit une fois tous les trois ans en Assemblée Ordinaire et de façon extraordinaire chaque fois que nécessaire.

Les attributions de l'Assemblée générale sont : discussion des rapports moral et financier avant leur adoption ; élection du nouveau Conseil de la Fondation et adoption des programmes d'action à venir.

L'Assemblée générale extraordinaire traite des questions inscrites à son ordre du jour.

2- Conseil de la fondation

Il est issu de l'Assemblée générale par vote à bulletin secret et se compose de 25 membres.

Il se réunit 2 fois par an en session ordinaire, et en session extraordinaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Attributions du conseil :

- a) il veille à l'exécution des projets, recommandations et programmes arrêtés par l'Assemblée générale.
- b) Discussion des rapports moral et Financiers avant leur soumission à l'Assemblée générale
- c) Elaboration du statut interne de la Fondation

3- Le bureau exécutif

Il est élu parmi les membres du conseil administratif par vote à bulletin secret direct et se compose de onze (11) membres ainsi répartis :

- Un président et deux vice-présidents
- Un secrétaire général et son adjoint
- Un trésorier et son adjoint
- Quatre assesseurs

En plus des attributions définies par le règlement de la fondation, le bureau exécutif représente la fondation en la personne de son président auprès des tribunaux et des autres entités pour les affaires de la Fondation. Il est en outre tenu d'éditer périodiquement un bulletin de liaison reflétant les activités de l'Association.

4- Les sections locales

La création d'une section locale nécessite la disponibilité de 25 membres appartenant à la même entité géographique.

La section se compose d'une Assemblée générale et d'un bureau local.

L'Assemblée générale, composée de la totalité de ses membres a pour attribution

- a- L'élection d'un comité pour une durée d'un an
- b- La délégation de membres auprès de la Fondation
- c- La tenue d'une session annuelle sous le patronage d'un membre, délégué par le bureau exécutif de la Fondation
- d- Adoption après discussion des rapports moral et financier du bureau de la section

Les décisions sont adoptées par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents.

Le comité de la section, composé de cinq (5) membre au moins est ainsi réparti :

- a- Le secrétaire et son Adjoint
- b- La Trésorier et son Adjoint
- c- Un Assesseur ou plus...

Le comité de la section veille à la réalisation des objectifs de la Fondation, à l'exécution de ses décisions, fait des propositions et organise des activités en conformité avec les objectifs de la Fondation, après coordination avec son Bureau Exécutif.

ART. VII : Ressources de la fondation

Les ressources de la fondation ont pour origine :

- les cotisations de membres adhérents ; les dons et offres diverses de la part de membres bienfaiteurs ; les aides et dotations allouées par les conseils locaux et les Autorités publiques ; Assistance fournie par des Associations locales, nationales ou étrangères dans le cadre de la législation en vigueur ; produit d'activités par la Fondation soit à titre particulier soit en collaboration avec d'autres entités.

ART. VIII : Dissolution de la fondation

La dissolution de la fondation est prononcées en Assemblées générale extraordinaire à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Après le vote de la dissolution, deux délégués au moins, parmi les membres de la Fondation, sont désignés pour présider à la liquidation des biens de la Fondation. Le produit de ladite liquidation est remis à la «Jamaâ) de Ksar Loudaghir de Figuig ou à toute autre association désignée par l'Assemblée Générale extraordinaire ayant prononcé la dissolution.